

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 353

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 25

I. – Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« aa) À la deuxième phrase, après la première occurrence du mot : « et », sont insérés les mots : « , le cas échéant, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 26, après la première occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tenir compte des cas où le titulaire d’un compte ou les personnes qui le contrôlent ne disposent pas d’un NIF, par exemple parce que leur État de résidence n’en délivre pas.